



**DECISION N°137-2026 –
REALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CLOTURES DANS LES
CRECHES DE PANISSIERES ET VEAUCHE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissement d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Considérant la nécessité de procéder à ces travaux avant le 1^{er} septembre 2026,

Considérant les propositions techniques et financières de l'entreprise PJA, dont le siège social est situé à VOUGY (42720), 135 allée Barlotti, pour un montant total de 13 124,50 € HT, soit 15 749,40 € TTC, aux termes des devis ci-annexé,

Considérant que le seuil des 116 000,00 € en dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer les devis de la société PJA, dont le siège social est situé à VOUGY (42720), 135 allée Barlotti, relatif à la réalisation des travaux de remplacement de clôture dans les crèches de Panissières et Veauche pour un montant total de 13 124,50 € HT, soit 15 749,40 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 21/04/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42410 FEURS